DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20200512-D_2020_0139-AU

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

MODIFICATIONS
TEMPORAIRES DE LA
CHARTE ET DU
REGLEMENT INTERIEUR
DU
RESEAU INTERMEDE

D_2020_0139

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Les médiathèques, les bibliothèques et les petits musées sont autorisés à rouvrir leurs portes, dans le strict respect des règles sanitaires, à partir du 11 mai.

Afin de soutenir les agents et élus responsables d'établissements, les associations professionnelles des bibliothèques ont conjointement publié un document réalisé en concertation avec le Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture et l'Association Nationale des Conseillers pour le Livre et la Lecture (pour les DRAC) énonçant des recommandations spécifiques pour organiser le déconfinement des bibliothèques.

Le document complet peut être téléchargé via le lien suivant :

http://abf.asso.fr/1/22/879/ABF/communique-interassociatif-recommandations-pour-un-deconfinementprogressif-des-bibliotheques?

fbclid=IwAR0YPf2KENi1laArM9iephY xqoxkcqcZ6GEC39Q4lnrrUELWhFKAvrCqM.

Est notamment recommandé la reprise sous forme de phases plus ou moins évolutives selon les circonstances locales (surface, équipement et personnel disponible).

Les décisions et modalités de reprises sont du ressort des collectivités qui en sont responsables. Cependant, pour faciliter la reprise du service, pallier au manque d'accès généré par le confinement et assurer la cohérence du fonctionnement et de la communication sur l'ensemble du réseau, des modifications à la Charte de fonctionnement du réseau et à son règlement intérieur sont proposées.

Le président DÉCIDE :

D'APPROUVER

- La suspension des avis de retard de tous niveaux, émis par courrier et courriel, jusqu'au 1er sentembre.
- La suspension du blocage des cartes jusqu'au 1er septembre,
- L'augmentation temporaire du nombre de réservations concurrentes à la capacité d'emprunt déterminée pour le type de documents jusqu'à ce que toutes les bibliothèques soient ouvertes en phase 2,
- La reprise du service de navette dès qu'au moins 3 bibliothèques sont en capacité d'opérer le service..

Envoyé en préfecture le 13/05/2020

Reçu en préfecture le 13/05/2020

Affiché le



ID: 074-200011773-20200512-D_2020_0139-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.